



CHARTRE DES VALEURS & PACTE DE COLISTIER

Unis pour Valenciennes

La présente Charte des valeurs et le Pacte de colistier ont pour objectif de **définir clairement les principes, engagements et obligations éthiques auxquels adhèrent les membres de la liste « Unis pour Valenciennes »**.

Ils constituent un socle commun visant à garantir l'exemplarité, l'intégrité, la transparence et la responsabilité de l'ensemble des colistiers, durant la campagne électorale et, le cas échéant, pendant l'exercice de leur mandat.

Chaque colistier a été informé des situations pouvant mener à être exposé, voire condamné, notamment pour prise illégale d'intérêt, corruption, trafic d'influence ou délit de favoritisme.

I. CHARTRE DES VALEURS

La liste "Unis pour Valenciennes" se fonde sur les valeurs suivantes :

- Transparence et exemplarité des élus,
- Humanisme et responsabilité écologique,
- Respect de la démocratie, de la séparation des pouvoirs, de la laïcité,
- Défense des valeurs européennes et de la coopération transfrontalière,
- Refus de toutes formes de discriminations,
- Solidarité et bienveillance pour les citoyens.
- Lutte contre le racisme sous toutes ses formes

II. PACTE DE COLISTIER

Engagements des membres de la liste

En tant que membre de la liste, je m'engage, dans le cadre de la campagne et à plus forte raison si je suis élu(e), à :

- Ne pas maintenir ma candidature ou démissionner en cas de condamnation inscrite à mon casier judiciaire (hors contravention). Ne pas avoir d'expression publique contraire aux valeurs susmentionnées. N'appartenir à aucune association, organisation, groupement ou parti politique
- appelant à la discrimination, à la haine ou à la violence, ou justifiant de telles positions en raison de l'origine, de l'ethnie ou de la religion d'une personne ou d'un groupe. Ne jamais s'associer ni fusionner au second tour avec des partis dits d'extrême droite ou d'extrême gauche.
-

Article 1 : Antécédents judiciaires

Tout colistier certifie :

- Ne jamais avoir été condamné à une peine pénale.
 - Ne pas avoir de procédures judiciaires en cours pouvant conduire à une condamnation.
-

Article 2 : Conflits d'intérêts

Tout colistier s'engage à :

- Déclarer tout conflit d'intérêts potentiel ou existant.
 - Se récuser de tout débat ou vote où un conflit d'intérêts pourrait exister.
 - Ne jamais s'exposer à une prise illégale d'intérêt.
 - Ne jamais accepter la corruption ni le trafic d'influence.
 - Ne jamais commettre de délit de favoritisme.
-

Article 3 : Transparence financière

Tout colistier s'engage à :

- Déclarer toute source de financement de sa campagne.
- Ne pas accepter de dons de sources anonymes ou non transparentes.
- Respecter strictement les limites légales de dépenses de campagne
- L'élu à qui est proposé un cadeau ou une invitation dans l'exercice de ses fonctions, doit s'interroger sur les points suivants :
 - La redevabilité : Le cadeau ou l'invitation mettra-t-il le mandataire dans l'embarras si son entourage professionnel en a connaissance ? Les cadeaux ou les invitations sont-ils, par leur valeur ou leur récurrence, de nature à affecter l'exercice des fonctions du mandataire ? Ou à porter atteinte à la réputation de la liste ?
 - La finalité : Dans quel contexte s'inscrit cette proposition ? Le cadeau ou l'invitation est-il offert par courtoisie ou en vue d'obtenir une contrepartie ?
 - La valeur : Quelle est la valeur du cadeau ou de l'invitation ? Est-il raisonnable d'accepter un tel cadeau ou une telle invitation ?

À titre d'information, les règles d'attribution ou de réception de cadeaux et d'invitations sont soumises aux règles fiscales en vigueur et aux plafonds définis par la sécurité sociale. [NB : En 2024, la valeur du plafond annuel est de 193 €]

Article 4 : Respect des adversaires

Tout colistier s'engage à :

- Mener une campagne basée sur les enjeux, et non sur les attaques personnelles non démontrées.
 - Refuser toute forme de diffamation, calomnie ou propagande mensongère.
-

Article 5 : Engagement civique

Tout colistier s'engage à :

- Participer activement aux activités de la liste et représenter au mieux les intérêts des électeurs.
 - Aimer sa ville et toujours défendre ses intérêts ainsi que ceux de Valenciennes Métropole, véritable lien de partenariat avec les villes environnantes.
 - S'informer régulièrement et se former sur les sujets relevant de ses compétences.
-

Article 6 : Respect des obligations légales

Tout colistier s'engage à :

- Respecter toutes les obligations légales et réglementaires liées à l'élection et à l'exercice du mandat.
 - S'informer et se former sur ces obligations afin d'en garantir le respect.
-

Article 7 : Usage des outils numériques et des réseaux sociaux

Tout colistier s'engage à :



- Communiquer de manière responsable sur les réseaux sociaux et outils numériques.
- Ne pas diffuser de fausses informations, de contenus haineux, discriminatoires ou contraires aux valeurs de la liste.
- Respecter le droit à l'image, la vie privée et la protection des données personnelles.
- Ne pas utiliser les moyens de la liste ou de la collectivité à des fins personnelles ou partisans non conformes à la loi.

Article 8 : Confidentialité

Tout colistier s'engage à :

- Respecter la confidentialité des échanges internes, documents préparatoires et stratégies de campagne.
- Ne rien divulguer d'informations sensibles sans autorisation explicite.
- Protéger les données personnelles des électeurs, bénévoles, soutiens et membres de l'équipe.
- Appliquer un devoir de discrétion, y compris après la campagne ou après un éventuel mandat.

Chaque colistier par sa signature s'engage à respecter la Charte des valeurs et le Pacte de colistier.

Signatures :

